

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
Patrimoine

Sous matière : Autres
actes de gestion du
domaine privé

OBJET :
**CREATION D'UN
CHEMIN
PIETONNIER –
SERVITUDE DE
PASSAGE
CONSENTIE PAR
LA SCI NML**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 14 JUIN 2016

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une voie piétonne reliant le Canal du Midi (chemin de Halage) à l'avenue Monseigneur de Langle sur les parcelles acquises à l'indivision PORCHON et Monsieur LAFFONT cadastrées section AK 367 et section AS n° 181.

Il précise que cet aménagement est la prémisses d'une future voie reliant « Les Jardins de Frescaty » au chemin de Halage et à l'avenue Monseigneur de Langle. Un emplacement a été réservé à cet effet dans le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2012 (emplacement réservé n° 50).

Il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière du terrain d'assiette concerné par le projet, soit une emprise de 31 m² sur le terrain cadastré section AK n° 332 d'une contenance totale de 1 033 m², situé à l'arrière de la Pharmacie, dans la zone U2 du Plan Local de l'Urbanisme, appartenant à la SCI NML.

La SCI NML n'envisageant pas à ce jour de procéder à une vente, la Commune a proposé la constitution d'une servitude de passage en considérant comme fonds servant une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 332 et comme fonds dominant les parcelles cadastrées section AS n° 181 et section AK n° 367 qui feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal à l'achèvement de l'opération.

La valeur vénale de cette servitude, a été estimée à 1 300,00 Euros suivant avis du service France Domaine n° 2016-076V0279 du 20 mai 2016.

Suite aux négociations engagées avec Madame Jeanne LOZE et Monsieur Thierry LOZE – BAYSSELIER, représentant la SCI NML, ces derniers ont donné leur accord en date du 17 mai 2016, aux conditions suivantes :

- droit de passage exclusivement réservé aux piétons et vélos
- mise en place, entretien et remise en état aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant
- réalisation des fondations ou d'un ancrage éventuel sur une emprise d'environ 2 m X 0.60 m du futur dispositif de franchissement du Canelot

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude de passage, moyennant une indemnité fixée à 1 300,00 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 3 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la servitude de passage, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette servitude et notamment l'acte authentique par devant notaire.

PRECISE que la Ville réglera l'indemnité d'un montant de 1 300 Euros au Notaire après accomplissement des formalités de publication de l'acte au service de la publicité de Carcassonne.

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la commune.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.

Ampliation faite le :
13 JUIN 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
09 JUIN 2016
Par publication le :
14 JUIN 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



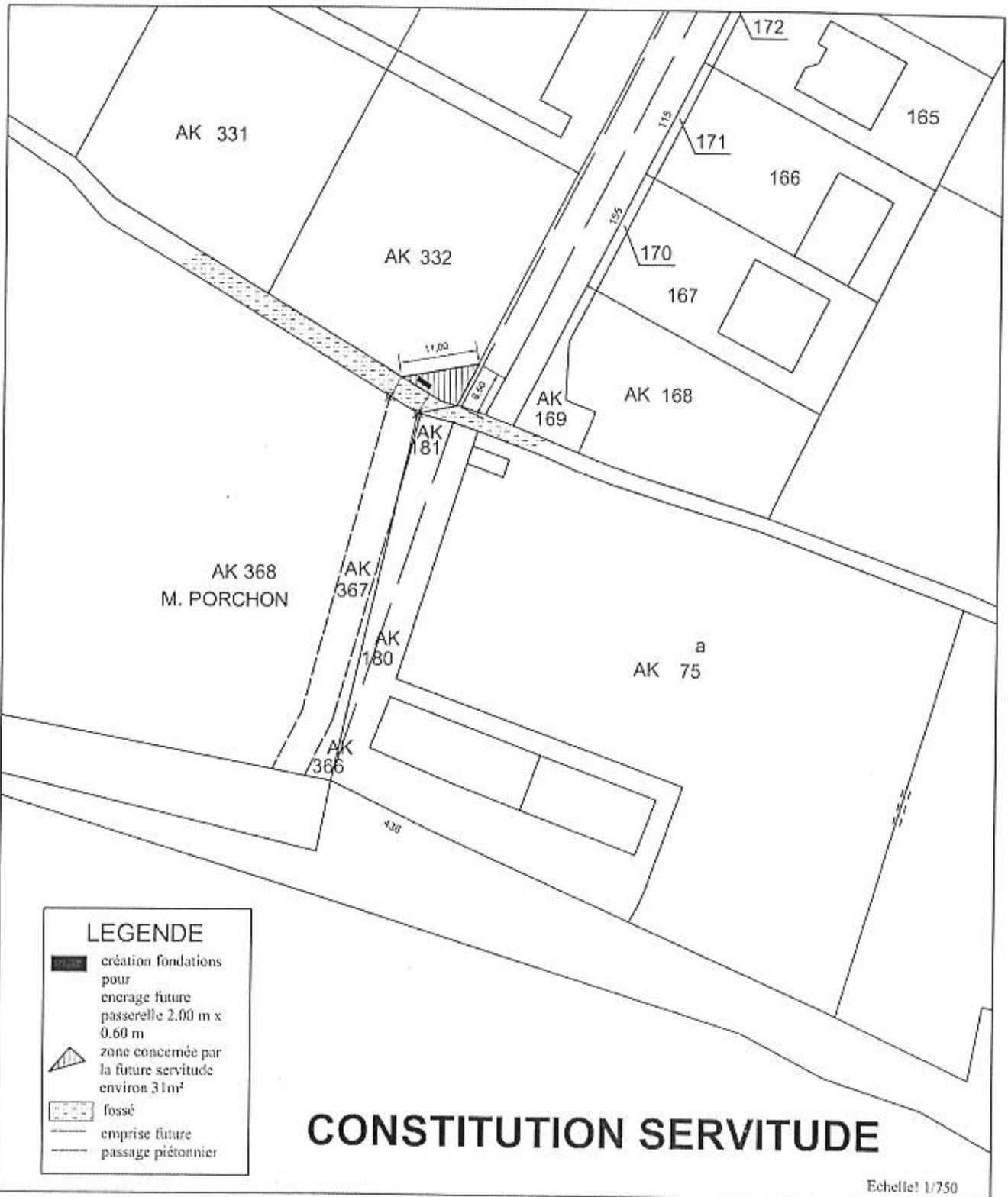
Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016
N°011-211100763-20160607-2016-133-DE



LEGENDE

	création fondations pour
	energie future
	passerelle 2.00 m x 0.60 m
	zone concernée par la future servitude environ 3 lm²
	fossé
	emprise future
	passage piétonnier

CONSTITUTION SERVITUDE

Echelle: 1/750


SCI NML
 4 Quai de la Cybelle
 11400 CASTELNAUDARY
 RCS Carcassonne: 530.380.872